

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Mars 2010

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGA-E - SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/08

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne et approbation de l'avenant à la convention.

- Ensemble du Département.

RÉSUMÉ : Le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne (GPIH) est un des partenaires essentiels dans le cadre du développement du tourisme et des loisirs sur notre Département et ses adhérents contribuent à la création d'emplois et au développement du territoire. Une convention de partenariat a été signée le 9 juillet 2009, entre le Département et le GPIH, pour une durée de trois ans. Chaque année, la signature d'un avenant est nécessaire pour déterminer le montant de la subvention départementale. Pour 2010, je vous propose l'attribution d'une subvention de 53 000 €, stable par rapport à 2009.

Le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière en Seine-et-Marne, est organisé en Chambre syndicale, regroupant des représentants et des adhérents du monde de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et des brasseries, des discothèques et des pubs, des établissements de loisirs et de tourisme.

Le GPIH est un des partenaires du développement économique et touristique de notre Département, il contribue à promouvoir l'image et la qualité de la restauration et de l'accueil dans notre Département. Il apporte aussi son aide et ses conseils à différents partenaires.

Dans le cadre du Schéma Départemental du Tourisme (2009-2013), une convention de partenariat a été signée en 2009, entre le Département et le GPIH.

Elle permettra sur trois ans d'assurer :

- Le renforcement de l'approche marketing par le développement de la mise en réseau et de la commercialisation en ligne,
- Le renforcement et l'optimisation des outils de formations et de recherche par la poursuite et l'intensification de la politique sociale et professionnelle par le tourisme,
- Le soutien aux projets touristiques de demain par l'accompagnement des initiatives et la mutualisation des compétences,
- l'accompagnement au développement d'une restauration de qualité et de terroir, une contribution au « Guide des Hôtels et Restaurants de Seine-et-Marne » en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne et enfin, le GPIH facilitera l'installation sur le territoire départemental d'établissements gastronomiques reconnus,
- L'accompagnement de la structuration des filières dans le cadre du « Tourisme d'affaires », notamment dans le cadre du Club Tourisme d'affaires « Paris Grand Est »,
- L'intensification des démarches « qualité » dans les labels existants « Tourisme & Handicap » ou sur de nouveaux labels,
- Le développement de l'Observatoire départemental du Tourisme et la sensibilisation des hôteliers et restaurateurs à l'importance du recueil des informations touristiques.

Le montant de la subvention de fonctionnement 2010 versée par le Département au Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne, représente un total de **53 000 €**, pour un budget global de 230 000 €.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce projet d'avenant et s'il recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/08 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. BALLOT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne et approbation de l'avenant à la convention.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la convention de partenariat entre le Département et le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne, de la séance du 26 juin 2009,

Vu la délibération n° 6/06 du Conseil général du 29 janvier 2010, approuvant le Budget primitif,

Vu la délibération n°7/01 du Conseil général du 1^{er} février 2010, approuvant le Budget Primitif,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne, pour l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant total de **53 000 €** prélevée sur l'enveloppe 2010 "Développement économique/Tourisme" sur l'opération "G.P.I.H."

Article 2 : d'approuver l'avenant financier à la convention de partenariat entre le Département et le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine et Marne, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

Annexe

**Avenant financier à la convention de partenariat entre le Département
et
Le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 26 mars 2010,

ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »

D'UNE PART,

ET

LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE L'INDUSTRIE HÔTELIÈRE DE SEINE-ET-MARNE, association, régie par la loi de 1901, dont le siège est à Vert-Saint-Denis (77246 CESSON Cedex), 21, rue Altiero, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BANQUET d'ORX,

ci-après désignée le « GPIH »,

D'AUTRE PART.

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les « PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Par convention en date du 9 juillet 2009, le Département et le « GPIH », ont convenu des modalités de leur coopération en vue d'optimiser et favoriser le développement touristique du Département, dans le cadre du Schéma Départemental du Tourisme 2009-2013.

En application de l'article 9 de ladite convention, il convient de conclure pour l'année 2010, le présent avenant, afin de déterminer la participation départementale à l'encontre du « GPIH ».

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention initiale signée le 9 juillet 2009, relative au montant accordé au « GPIH », pour contribuer au fonctionnement de ladite association.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

Il est inséré une annexe à l'avenant de la convention dans son article 9, relatif au montant accordé au « GPIH », comme suit :

« Montant de la Subvention », une subvention de fonctionnement à hauteur de **53 000 €** (cinquante trois mille euros) est allouée au « GPIH » pour l'année 2010.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant financier prendra effet à compter de sa date de signature par les « PARTIES ».

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun le

Le Président du Groupement des Professionnels de
l'Industrie Hôtelière de Seine-et-Marne,

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,

Jean-Marc BANQUET d'ORX

Vincent ÉBLÉ

